# CleverNet

## Extrait des mentions légales

# Extrait des mentions légales de CleverNet

Ce document est un extrait des conditions contractuelles liant votre établissement à G5 Digital pour l'utilisation de CleverNet, qui décrit les mesures prises pour protéger les données à caractère personnel traitées par l'application CleverNet, conformément à la réglementation en vigueur.

Mise à jour : janvier 2026.

## SECTION 1 – PRÉAMBULE

### Objet et champ d'application

La présente Annexe, faisant partie intégrante du Contrat, a pour objet de garantir la conformité du Contrat et de la Prestation avec l'article 28, paragraphe 3 et 4 du RGPD.

Les stipulations ci-dessous sont sans préjudice des obligations auxquelles le Responsable de Traitement est soumis, tel qu'il est rappelé à l'article 5.2 du présent Contrat.

Le Client reconnaît expressément qu'il a la qualité de Responsable de Traitement concernant les Données à caractère personnel présentes dans les Contenus dans la réalisation de la Prestation par la Société, intervenant en qualité de Sous-Traitant du Client.

Le présent article s'applique aux traitements des Données à caractère Personnel réalisés dans le cadre de la Prestation, dont les caractéristiques sont les suivants :

- Catégories de personnes concernées dans les Données à caractère Personnel sont traitées : les patients pris en charge par le Client ;

- Catégories de Données à caractère Personnel traitées :
    - données personnelles des patients pris en charge par le Client (nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone, adresse postale), telles que fournies par le système d'information du Client ;
    - données personnelles à caractère sensible (données de santé) des patients pris en charge par le Client (toute donnée saisie par le personnel soignant du Client, liée à la prise en charge du patient, y compris mais non limité à, mesure ou information liée ou pas l'état de santé, photographie, vidéo, scan de document médical) ;
    - données de contact des professionnels de santé ;
    - données de connexion des Utilisateurs.

- Nature du traitement : traitement obtenu au moyen de la Plateforme CLEVERNET, selon le paramétrage de la Plateforme CLEVERNET par le Client, et à partir des données transmises lors de la mise en service de la Plateforme CLEVERNET et sa connexion avec le système d'information du Client ;

- Finalités pour lesquelles Données à caractère Personnel sont traitées pour le compte du Client : fourniture de la Prestation, comprenant l'usage de la Plateforme CLEVERNET par le personnel du Client, et notamment des Fonctionnalités offertes par l'Application CLEVERNET à partir des paramétrages réalisés ; géolocalisation des sources de connexion dans le cadre de la sécurisation de la Plateforme CLEVERNET ;

- Durée du traitement : période d'utilisation de la Plateforme CLEVERNET par le Client, correspondant à la durée du Contrat.

## Interprétation

Lorsque des termes définis dans le RGPD figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du RGPD.

Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le RGPD ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Les Parties ne sont pour autant pas empêchées d'inclure les clauses contractuelles types définies dans les présentes clauses dans un contrat plus large, ni d'ajouter d'autres clauses ou des garanties supplémentaires, à condition que celles-ci ne contredisent pas, directement ou indirectement, les clauses ou qu'elles ne portent pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

## Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclues ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

# SECTION 2 – OBLIGATION DES PARTIES

## Description des traitements réalisés par la Société pour le compte du Client

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de Données à caractère Personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les Données à caractère Personnel sont traitées pour le compte du Responsable du Traitement, sont précisés au point 1 de la présente Annexe.

## Obligations des Parties

### 5.1 Instructions

La Société ne traite les Données à caractère Personnel que sur instruction documentée du Client, selon les termes du Contrat et dans le cadre de la Prestation, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, la Société informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le Client pendant toute la durée du traitement des Données à caractère Personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées, toute instruction non contenue dans le Contrat devant être transmise par courrier recommandé avec avis de réception à la Société.

La Société informe immédiatement le Client si, selon lui, une instruction donnée par le Client constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

## 5.2. Limitation de la finalité

La Société traite les Données à caractère Personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies ci-dessus, sauf instruction complémentaire du Client.

## 5.3 Sécurité du traitement

La Société met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des Données à caractère Personnel, lesquelles comprennent des données sensibles au sens de l'article 8 du RGPD (données de santé).

Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les Parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Il est rappelé que selon la formule « hybride » choisie par le Client, l'hébergement des Contenus de la Plateforme CLEVERNET est assuré selon la répartition suivante :

L'hébergement des Contenus relatifs au domaine « Identités, mouvements » ainsi que les web services d'interopérabilité avec le SIH est réalisé auprès des infrastructures du Client. Ces Contenus sont par conséquent placées sous la responsabilité exclusive du Client ;

L'hébergement des Contenus comprenant les données médicales anonymisées est assuré par une société tierce sélectionnée par la Société, disposant de la certification HDS conformément à l'article L.1111-8 du Code de Santé Publique. A la date de la signature du Contrat, cet hébergeur est la société Google Ltd., sur la plateforme Cloud GCP.

Le détail des mesures techniques mises en œuvre par la Société est fourni dans le Plan d'Assurance Sécurité, annexé au présent Contrat (Annexe 3).

La Société n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat.

La Société veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

## 5.4 Documentation et conformité

La Société traite de manière adéquate les demandes du Client concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

La Société met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du RGPD.

À la demande du Client, la Société permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le Client peut tenir compte des certifications pertinentes dont dispose la Société.

Sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au moins soixante (60) jours, le Client peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques de la Société. Ces inspections devront être réalisées entre les plages horaires suivants : de 09h à 12h puis de 14h à 18h, du lundi au vendredi hors jours fériés, et devront s'étendre sur une durée raisonnable au regard des informations recherchées. Les inspecteurs seront tenus d'adhérer à un engagement de confidentialité.

Les Parties acceptent de mettre à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à sa demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

## 5.5 Recours à des sous-traitants ultérieurs

La Société n'est pas autorisée à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte du Client sans son autorisation écrite spécifique préalable. En ce sens, la Société soumet la demande d'autorisation spécifique au moins trente (30) jours avant le recrutement du sous-traitant ultérieur en question, ainsi que les informations nécessaires pour permettre au Client de prendre une décision au sujet de l'autorisation. La liste des sous-traitants ultérieurs autorisés par le Client sera annexée au Contrat.

Lorsque la Société recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du Client), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Le sous-traitant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du RGPD.

À la demande du Client, La Société lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

La Société demeure pleinement responsable, à l'égard du Client, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. La Société s'engage à informer le Client de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

La Société s'engage à convenir avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du « tiers bénéficiaire » selon laquelle — dans le cas où la Société a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

## 5.6 Transferts internationaux

Tout transfert de Données à caractère Personnel vers un pays tiers de l'Union Européenne ou une organisation internationale par la Société n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du Client, ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle la Société est soumise et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 ou du règlement (UE) 2018/1725.

Le Client convient que lorsque la Société recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 5.5 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, La Société et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Il est expressément rappelé que si la Société fait appel aux services de sous-traitants de nationalité américaine (Google Ltd. via la plateforme Google Cloud Platform), les Données à caractère Personnel obtenues dans le cadre de la Prestation ne font pas l'objet de transfert vers des pays en dehors de l'Union-Européenne. En ce sens, les datacenters du sous-traitant Google Cloud Platform dans le cadre de l'hébergement des données de santé traitées par la Société dans le cadre du Contrat sont actuellement situés dans le périmètre européen.

## Assistance au Client

La Société s'engage à informer sans délai le Client de toute demande qu'il recevrait de la part de la personne concernée par un traitement de Données à caractère Personnel réalisé au moyen de la Plateforme CLEVERNET. La Société ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le Client ne l'y ait autorisée.

De même, la Société s'engage à prêter assistance au Client pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées concernée par un traitement de Données à caractère Personnel réalisé au moyen de la Plateforme CLEVERNET d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement.

Dans l'exécution des obligations citées dans les deux paragraphes ci-dessus, La Société se conforme aux instructions du responsable du traitement.

La Société s'engage en outre à aider le Client à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose La Société :

- l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel («analyse d'impact relative à la protection des données») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;

- l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le Client ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;

- l'obligation de veiller à ce que les Données à caractère Personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le Client si La Société apprend que

les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;

- les obligations prévues à l'article 32 du RGPD, dont le contenu dans sa version en vigueur à la date de signature du Contrat, est ci-après rappelé :

*« Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins :*

- *a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;*
- *b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;*
- *c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;*
- *d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.*

*Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il est tenu compte en particulier des risques que présente le traitement, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.*

*L'application d'un code de conduite approuvé comme le prévoit l'article 40 [du RGPD] ou d'un mécanisme de certification approuvé comme le prévoit l'article 42 [du RGPD] peut servir d'élément pour démontrer le respect des exigences prévues au paragraphe 1 du présent article. Le responsable du traitement et le*

*sous-traitant prennent des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre. »*

## Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de Données à caractère Personnel, la Société coopère avec le Client et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du RGPD, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose la Société.

### 7.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par le Client

En cas de violation de Données à caractère Personnel en rapport avec des données traitées par le Client, La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour prêter assistance au responsable du traitement :

aux fins de la notification de la violation de Données à caractère Personnel à la CNIL, dans les meilleurs délais après que le Client en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de Données à caractère Personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;

aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD, doivent figurer dans la notification du Client, et inclure, au moins :
la nature des Données à caractère Personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les

catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
les conséquences probables de la violation de Données à caractère Personnel ;
les mesures prises ou les mesures que le Client propose de prendre pour remédier à la violation de Données à caractère Personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du RGPD, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de Données à caractère Personnel à la personne concernée, lorsque la violation de Données à caractère Personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

## 7.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par la Société

En cas de violation de Données à caractère Personnel en rapport avec des données traitées par la Société, celui-ci en informe le Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de Données à caractère Personnel concernés) ;
les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de Données à caractère Personnel ;
ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

# SECTION 3– DISPOSITIONS FINALES

## Non-respect des clauses et résiliation

Sans préjudice des dispositions du RGPD, en cas de manquement de la Société aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente Annexe 1, le Client peut donner instruction à la Société de suspendre le traitement des Données à caractère Personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié.

La Société s'engage à informer dans les plus brefs délais le Client s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.
Sans préjudice de l'article 13 du Contrat, le Client est en droit de résilier le Contrat dans la mesure où il concerne le traitement de Données à caractère Personnel conformément à la présente Annexe 1 si :

- le traitement de Données à caractère Personnel par la Société a été suspendu par le Client conformément au premier paragraphe du présent article, et le respect de la présente Annexe 1 n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un (1) mois à compter de la suspension ;
- La Société est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du RGPD, après mise en demeure faite par le Client dans les meilleurs délais ;

- La Société ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de la CNIL concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du RGPD ;

Par ailleurs, la Société est en droit de résilier le Contrat lorsque, après avoir informé le Client que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément au point 5.1, le Client insiste pour que ses instructions soient suivies.

* * *